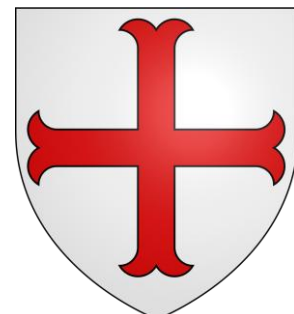


Comité de projet

26/05/2026

Fressenneville

BORALEX



Ordre du jour

PRESENTATION DE BORALEX

CONTEXTE ENERGETIQUE

CONTEXTE HISTORIQUE ET TERRITORIAL

LES CONTRAINTES

LES ENJEUX

LES CARACTERISTIQUES DU PROJET

PARTAGE DE LA VALEUR

FEUILLE DE ROUTE



Décret n° 2023-1245 du 22 décembre 2023 relatif au comité de projet prévu à l'article L. 211-9 du code de l'énergie
Décret d'application, Art. R. 211-10

Cadre réglementaire des comités de projet

Décret n° 2023-1245 du 22 décembre 2023 relatif au comité de projet prévu à l'article L. 211-9 du code de l'énergie

« 2° Pour les projets d'installations mentionnées au 7° de l'article R. 211-6 :

« a) Du porteur de projet ;

« b) D'un représentant de chaque commune littorale qui sera susceptible de percevoir une partie du produit de la taxe mentionnée à l'article 1519 B du code général des impôts ;

« c) D'un représentant de chaque commune d'implantation des ouvrages de raccordement aux réseaux publics d'électricité ;

« d) D'un représentant de chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les communes mentionnées aux b et c sont membres ;

« e) D'un représentant de chaque comité mentionné à l'article L. 912-1 du code rural et de la pêche maritime susceptible de percevoir une partie du produit de la taxe mentionnée à l'article 1519 B du code général des impôts.

« Art. R. 211-8. – Peuvent être invités à participer aux réunions du comité de projet :

« 1° A la demande de l'un des membres du comité :

« a) Le préfet ou son représentant ;

« b) Un représentant du gestionnaire de réseau public de distribution concerné ;

« c) Un représentant du gestionnaire de réseau public de transport d'énergie concerné ;

« 2° A la demande de l'un des membres mentionnés aux a à c du 1° de l'article R. 211-7, toute autre partie intéressée.

« Art. R. 211-9. – Le comité de projet se réunit avant le dépôt de la première demande d'autorisation du projet afin de débattre de la faisabilité et des conditions d'intégration dans le territoire couvert par celui-ci, sur la base des éléments mentionnés à l'article R. 211-10.

« Le porteur de projet indique au comité de projet les conséquences qu'il entend tirer des observations émises dans ce cadre.

« Art. R. 211-10. – Le porteur de projet présente au comité de projet :

« 1° Les objectifs du projet, ses principales caractéristiques, ses enjeux socio-économiques, son coût prévisionnel, sa puissance projetée et ses impacts potentiels significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;

« 2° En outre, pour les projets d'installations mentionnées aux 1° à 6° de l'article R. 211-6 :

« a) Les principales caractéristiques des équipements créés ou aménagés en vue de sa desserte ;

« b) Les options de localisation envisagées, avec un plan parcellaire et des références cadastrales, une justification du choix du site et un extrait du zonage des documents d'urbanisme applicables ;

« c) Les options de raccordement envisagées ;

« d) Le cas échéant, la réponse aux observations formulées par le maire de la commune d'implantation du projet en application de l'article L. 181-28-2 du code de l'environnement.

« Ces éléments sont accessibles au public par voie électronique. »



1) Présentation de Boralex

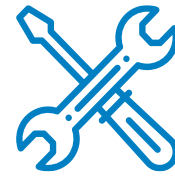




**DÉVELOPPEMENT
DE PROJET**



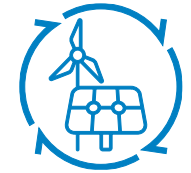
**CONSTRUCTION
DES PARCS**



**EXPLOITATION
ET MAINTENANCE**



**COMMERCIALISATION
DE L'ÉNERGIE**



**RENOUVELLEMENT
ET DÉMANTÈLEMENT**



Puissance des parcs en service,
détenus et exploités en France

1,4 GW



85 parcs
en exploitation



300
collaborateurs
au cœur des territoires



16
agences



148 000 tonnes
de CO2

évitées par an
Soit l'équivalent de +72 000
véhicules retirés de la
circulation pendant 1 an



+ 1,4 million
d'habitants alimentés
par an

soit l'équivalent de la consommation
en électricité des villes de Lyon et
Marseille cumulées

Puissance des parcs
en développement en Europe

2,9 GW



1 800 MW



897 MWc



232 MW

Présentation de Boralex

- **Leader** dans les EnR avec **25 ans d'expérience**
- **1^{er} producteur** éolien indépendant en France
- **1,4 million personnes** alimentés en électricité renouvelable par nos parcs en 2023




Puissance d'actifs en service, détenus et exploités

1,4 GW



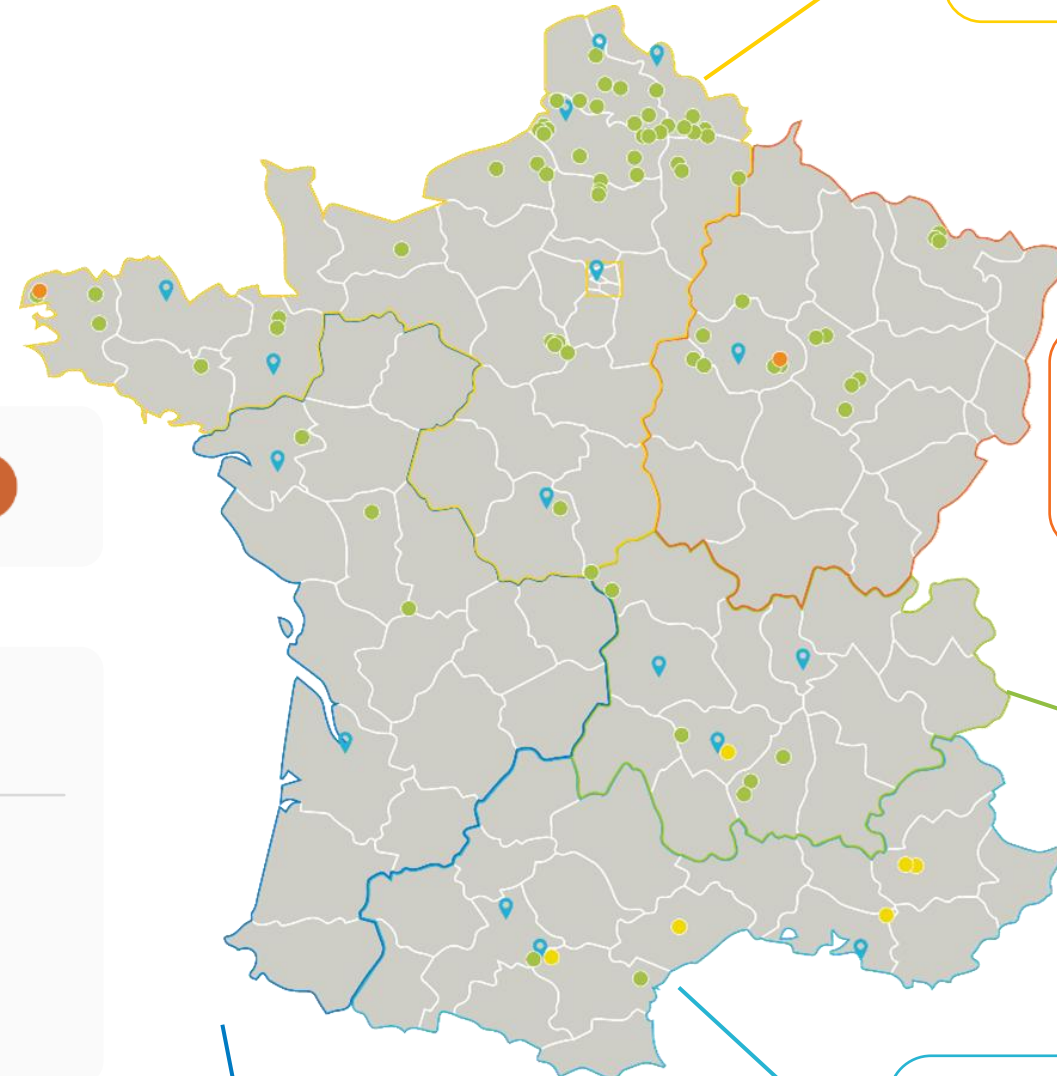
Puissance d'actifs en développement (foncier sécurisé)

2,5 GW

 **1 334 MW**  **938 MW**
 **183 MW**

16 AGENCES

 **+315 collaborateurs**
au cœur des territoires



Nord-Centre-Ouest

- 41 parcs éoliens
- 730 MW

Est

- 14 parcs éoliens
- 1 actif de stockage
- 214 MW

Aura

- 5 parcs éoliens
- 1 parc solaire
- 136 MW

Sud-Ouest

- 3 parcs éoliens
- 64 MW

Sud

- 3 parcs éoliens
- 6 parcs solaires
- 77 MW

« **Quand nous arrivons sur un territoire, nous devenons voisins. Restons-le.** »

Nicolas Wolff, Vice-président et Directeur général Boralex, Europe



Agences et bases de maintenance

Lille (59) : développement des futurs parcs et fonctions administratives.

Abbeville (80) et Blendecques (62) : gestion des parcs en opération et fonctions administratives.



33

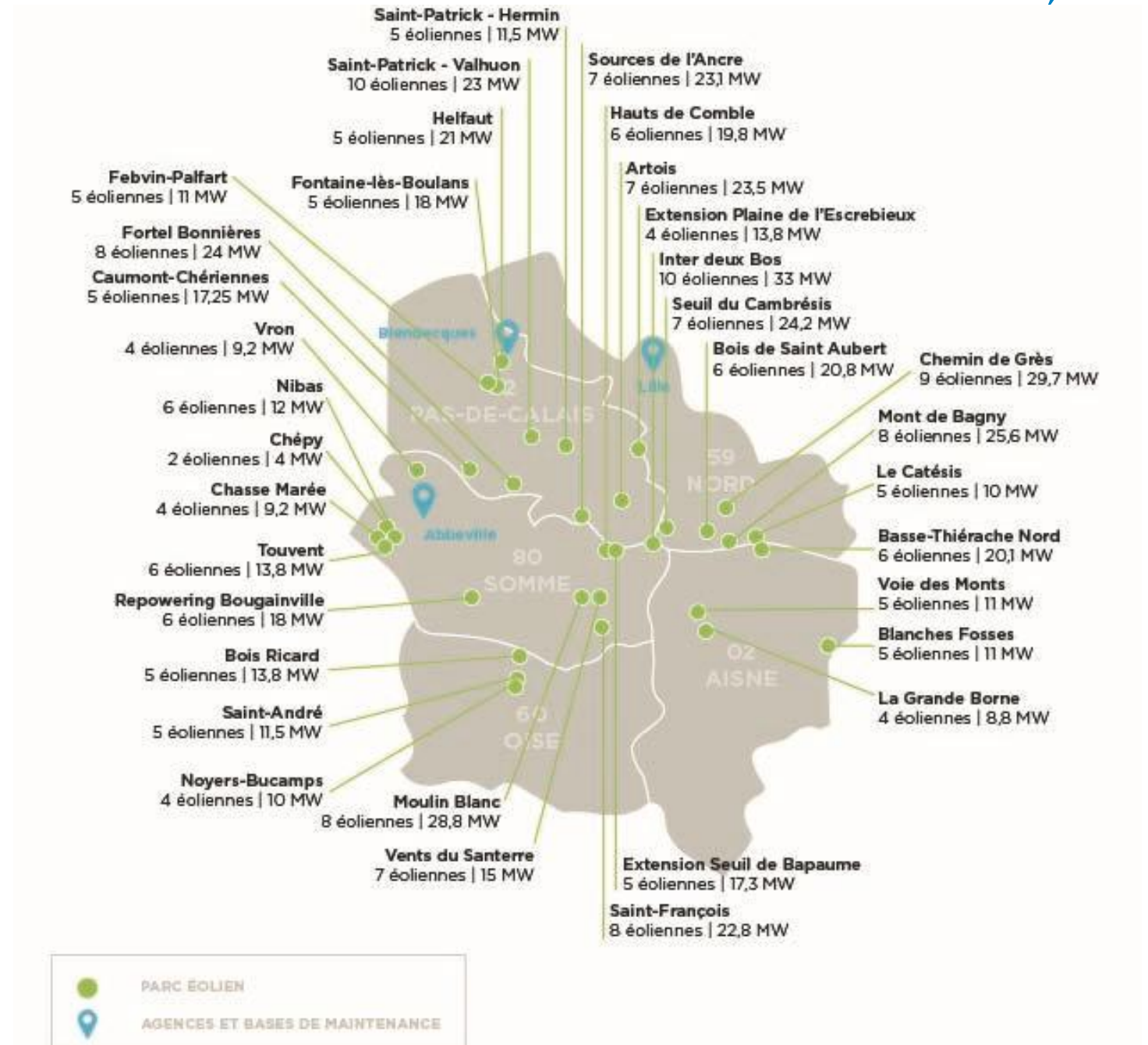
Parcs éoliens en exploitation

+500 MW

en exploitation



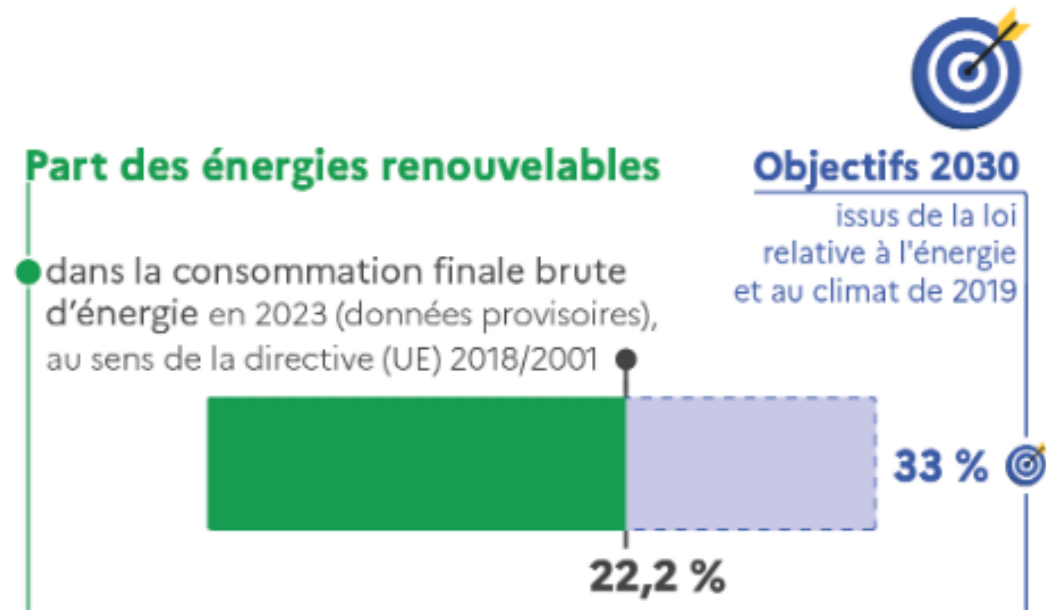
+ 80 forces vives



2) Le contexte énergétique



Les projets ENR dans les territoires se multiplient



Production EnR France
142 TWh en 2023
+43% en 10 ans

Source : statistiques.developpement-durable.gouv.fr

Accélérer le développement des ENR, un impératif !

ENJEU DE DÉCARBONATION FACE AU RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE


**OBJECTIF
FRANCE**

**NEUTRALITÉ
CARBONE
2050**



IMPLICATIONS :

- ↘ **Baisse** de la consommation globale d'énergie
- ↗ **Hausse** de la **consommation d'électricité** pour répondre au besoin d'électrification des usages (industrie, transport, chauffage), via des sources d'énergie décarbonées (**renouvelables et nucléaire**)

INDISPENSABLE POUR L'ÉQUILIBRE OFFRE / DEMANDE D'ÉLECTRICITÉ

Une consommation d'électricité comprise entre
580 et 640 TWh en 2035
(contre 475 TWh en 2019)

Nécessité d'installer jusqu'en 2035 :

-  **4 à 7 GW/an** de photovoltaïque
-  **1,5 GW/an** d'éolien terrestre

D'après le bilan prévisionnel 2023 de RTE.

ATOUT ÉCONOMIQUE POUR LA FRANCE

- **POUR LES CONSOMMATEURS**
- **POUR LES INDUSTRIES**
- **POUR L'ÉTAT**
Les communes, les communautés de communes, le département

~30 K€/an
de retombées
économiques

Pour un 1 parc de 10 MW - D'après le DG Trésor - Les enjeux économiques de la transition vers la neutralité carbone – Jan 2025

Des projets qui soulèvent parfois des craintes



Délais de mise en œuvre des projets

MAÎTRISE FINE DU PROCESSUS DE DÉVELOPPEMENT DU PROJET



Impacts paysagers et nuisances potentielles

INTÉGRATION PAYSAGÈRE RÉUSSIE



Contestations dans les territoires

CONCERTATION DE TOUTES LES PARTIES PRENANTES



Enjeu de préservation de la biodiversité

ANTICIPATION DES IMPACTS SUR LA BIODIVERSITÉ



Retombées économiques insuffisantes

TRANSPARENCE DANS LE PARTAGE DES RETOMBÉES ÉCONOMIQUES DU PROJET

5 conditions fondent un projet EnR réussi

3) Le contexte historique et territorial





Caractéristiques techniques

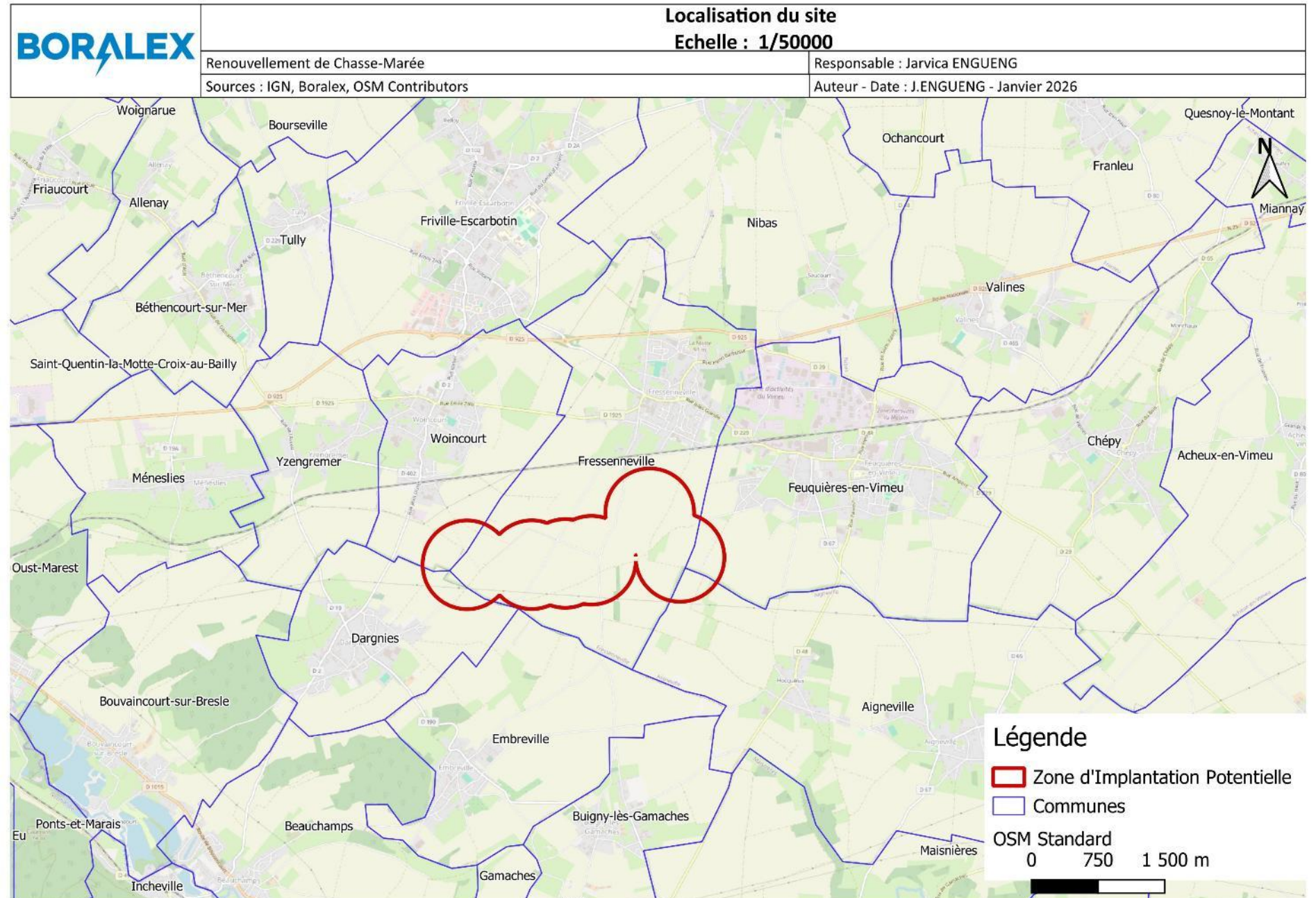
Puissance unitaire	2,3 MW
Eoliennes	4 Enercon E82
Diamètre de rotor	82 m
Hauteur totale	126 m
Postes de livraison	1
Raccordement	Poste Source de Saucourt
Mise en service	2010

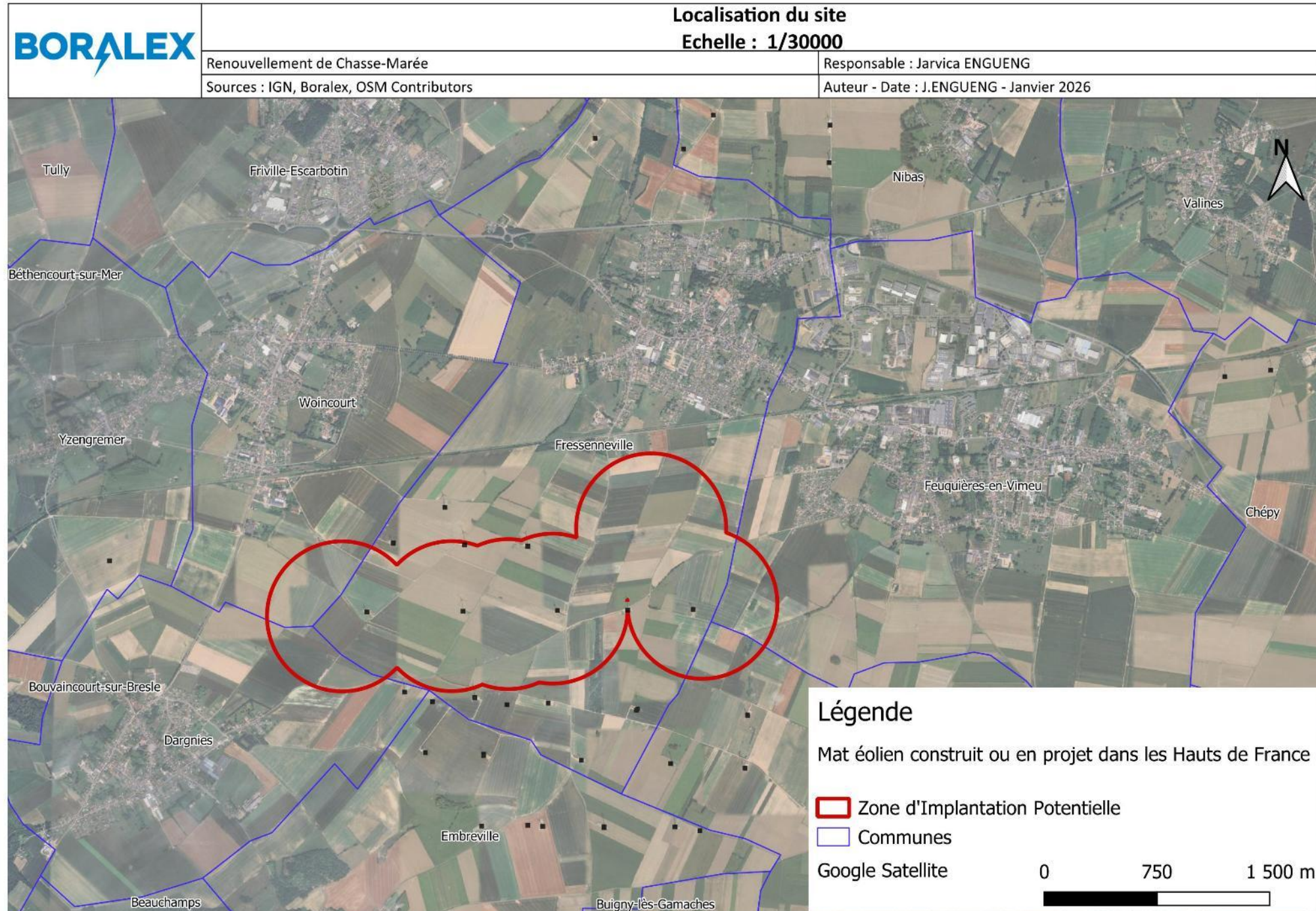
Nom du projet :
Renouvellement de Chasse-Marée

Département : Somme (80)

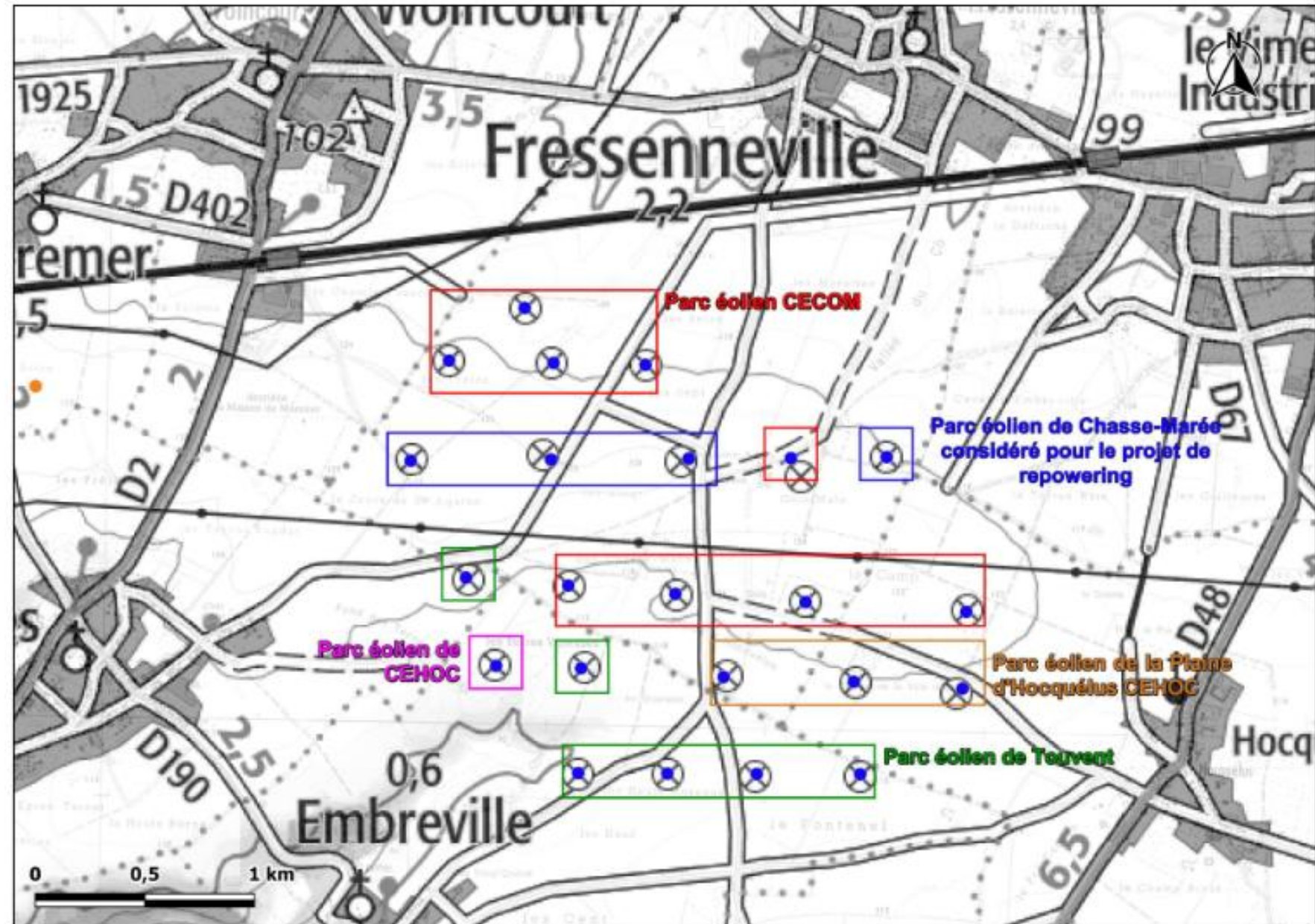
Intercommunalité :
Communauté de Communes du Vimeu

Commune : Fressenneville

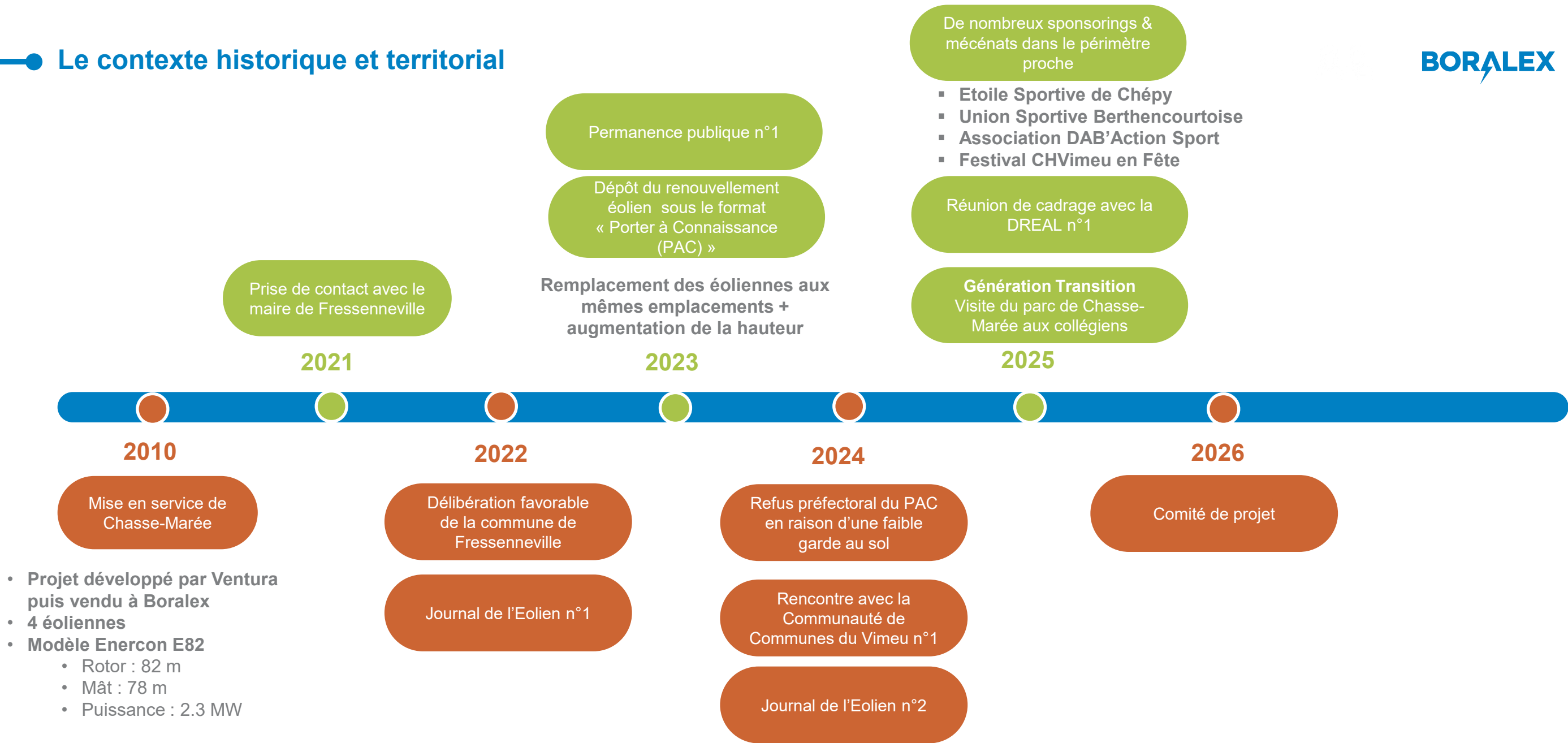




- Chasse-Marée - Boralex
- Coin Malo - CGN
- Hocquelus – CGN (orange et viole)
- Touvent – Boralex

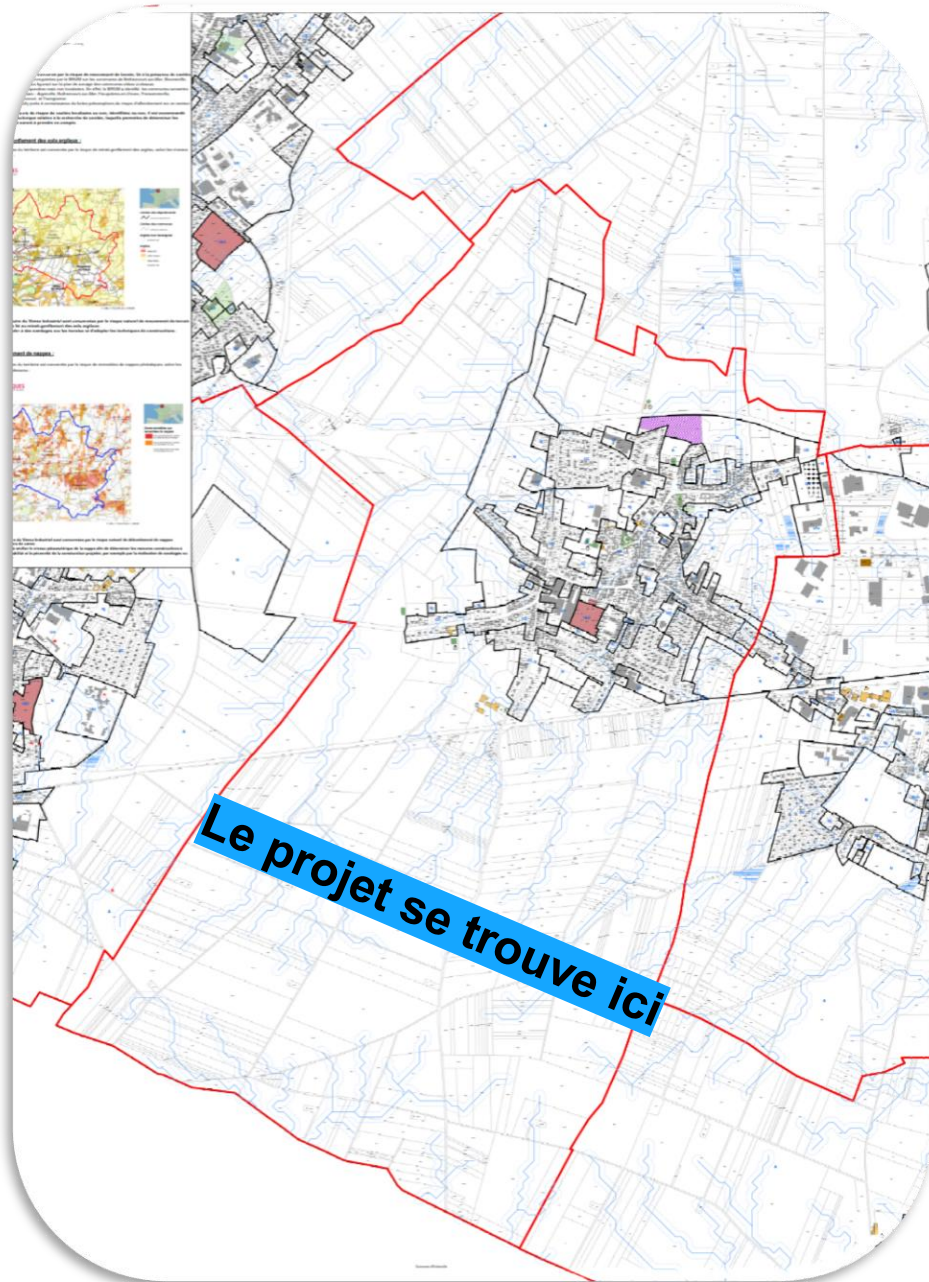


Le contexte historique et territorial



4) Les contraintes





- Les éoliennes sont compatibles avec les dispositions des documents et règles d'urbanisme de la commune de Fressenneville
- La commune de Fressenneville s'inscrit dans le **Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Vimeu approuvé par arrêté préfectoral le 29 janvier 2020**
- **Les éoliennes sont situées en secteur Agricole (A)**
« Zone dédiée à l'activité agricole reprenant les ensembles cultivés ou dédiés à l'élevage présentant un intérêt pour l'activité agricole »
- Dans ce secteur « tous les modes d'occupation du sol et utilisation du sol sont interdits **à l'exception des constructions et installations nécessaires à des équipements publics ou collectifs** »
- Les éoliennes sont des constructions et installations nécessaires à des équipements publics et collectifs

Les contraintes techniques

Gazoduc Grt Gaz

- Préconisation d'éloignement respecté
- Distance d'éloignement de **274 m**

Ligne électrique Rte

- Préconisation d'éloignement respectée
- Distance d'éloignement de **190 m** appliqué

Habitations

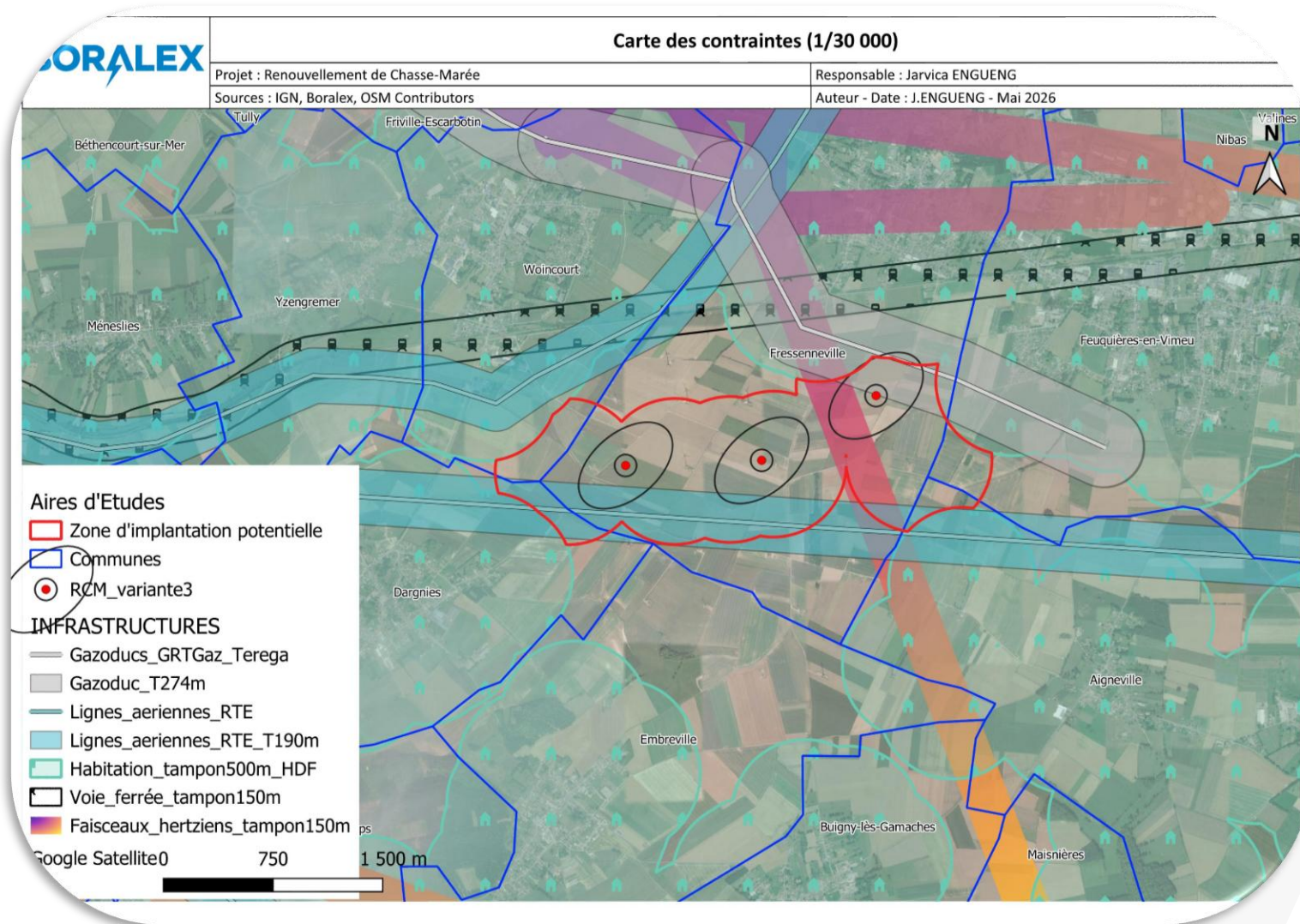
- Distance réglementaire respectée.
- Les éoliennes sont à **800 m** des premières habitations

Le faisceau hertzien

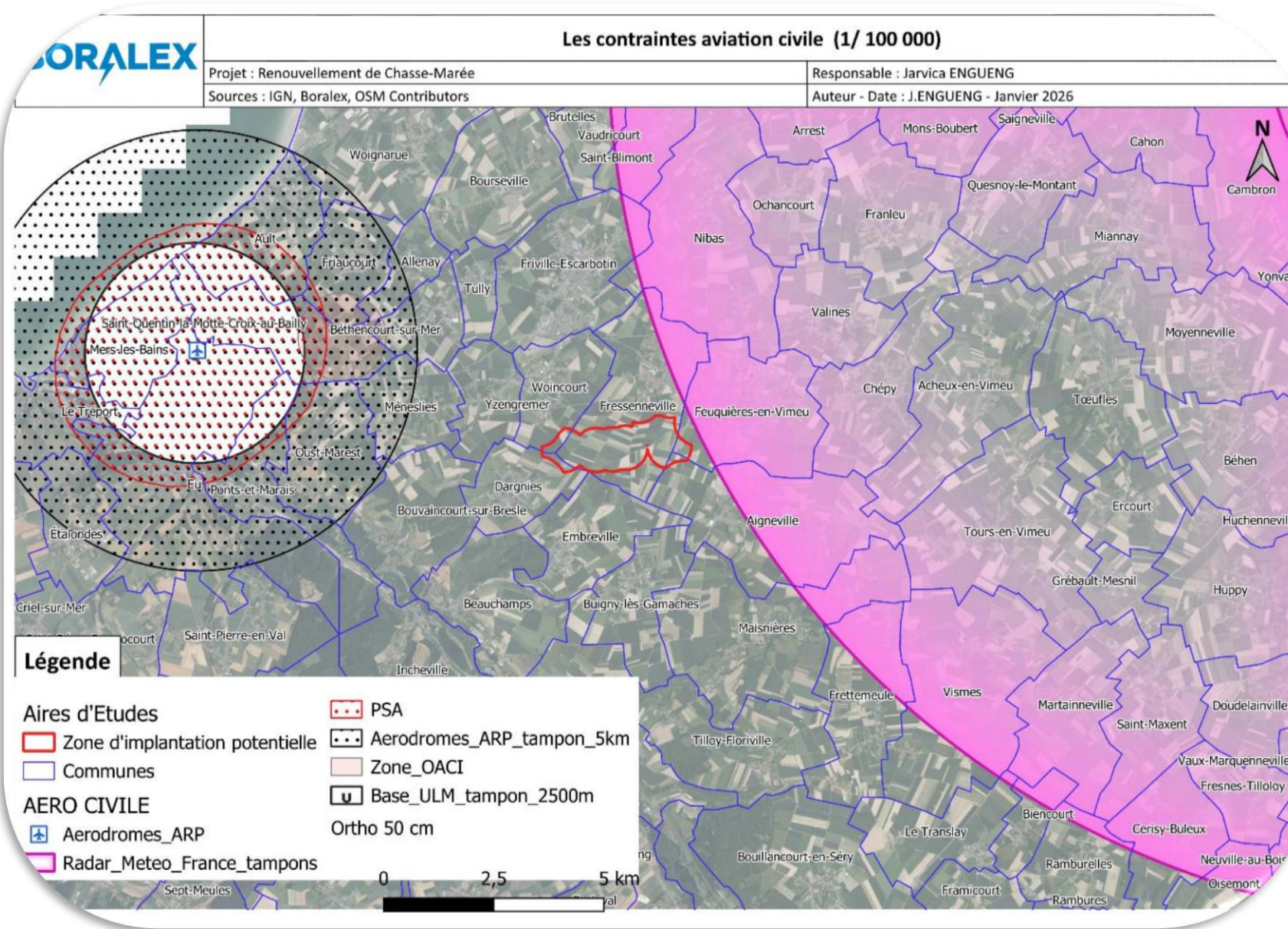
- Préconisation d'éloignement respectée.
- Distance d'éloignement de **150 m** appliqué

Les habitations

- Distance réglementaire de 500 m respectée
- Premières habitations à **800 m**



Les contraintes Aviation civile et Météo France



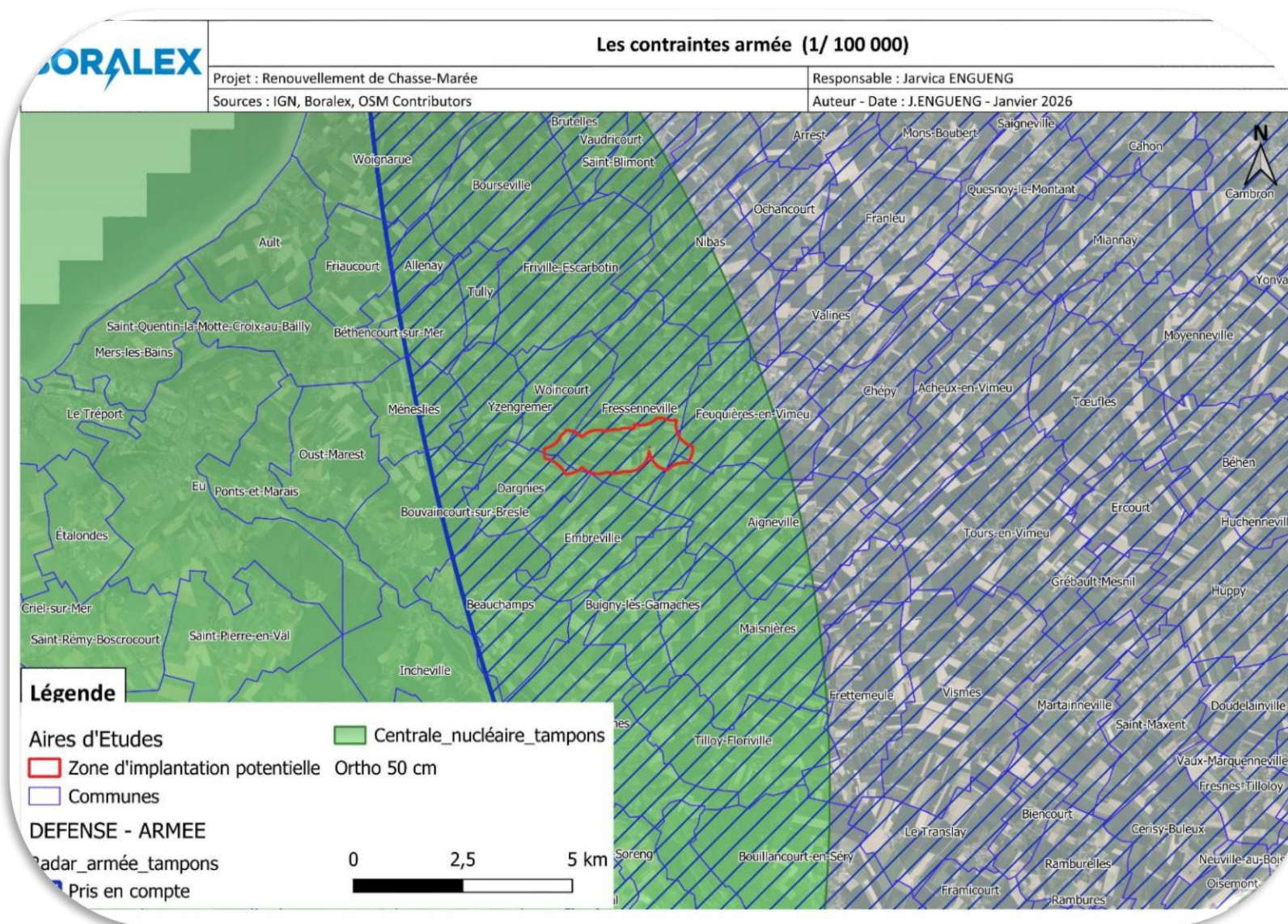
Météo France

- Aucune contrainte réglementaire spécifique ne pèse sur le projet.
- Le projet est à 20,98km du radar

Aviation civile (DGAC)

- Avis favorable pour 180m hauteur totale
- A plus de 180m, le projet perturberait les arrivées omnidirectionnelles de l'aérodrome du Touquet

Les contraintes Armée



Armée

- Aucune contrainte réglementaire spécifique ne pèse sur le projet.
- Le projet se situe à 64 km du radar.
- A 220 m hauteur totale le projet représente une gêne acceptable en l'état pour 3 éoliennes sur els 4 présentées .
- La 4 éolienne initialement au Sud-Est acceptée à 146 m hauteur totale

Le raccordement

Solution :

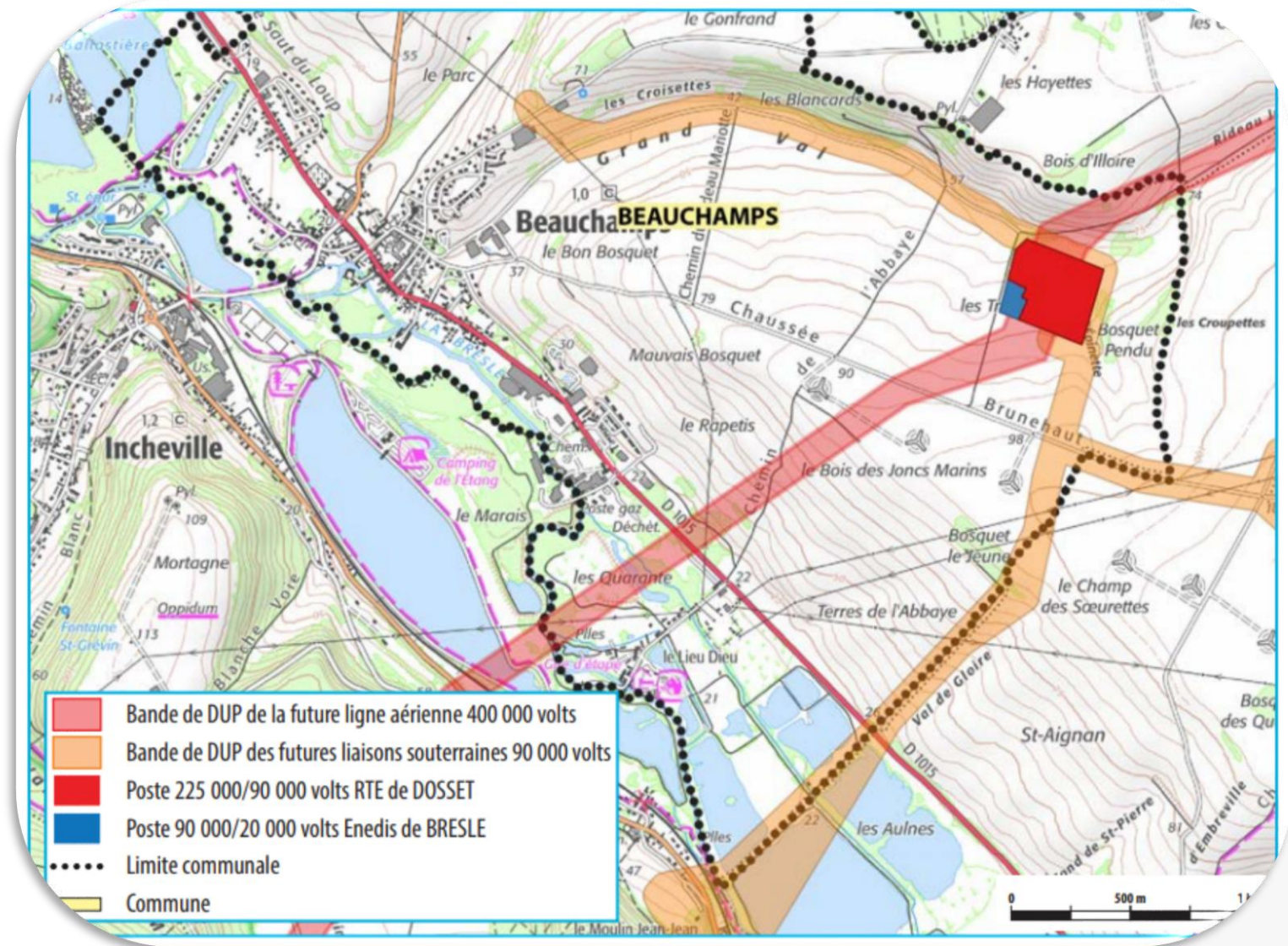
- Nom du poste : **Dosset**
- Opérateur : **Rte**
- Puissance : **400 000/90 000 Volts**
- Horizon de réalisation : **2035**
- Distance au poste source : **9,2 km**

Alternative :

- Nom du poste : **Bresle**
- Opérateur : **Enedis**
- Puissance : **90 000 / 20 000Volts**
- Horizon : **2035**
- Distance au poste source : **9,2 km**

- **La puissance initiale de 9,2 MW serait raccordée au Poste de Saucourt**

- **La puissance additionnelle serait raccordée à Dosset**



5) Les enjeux



Les bureaux d'étude

- **Ecosphère** – Volet biodiversité
- **Orféa** – Volet acoustique
- **Jacquel & Chatillon** - Volets paysage, milieux physiques et humains, ainsi que l'intégration d'études
- **TES** Volet accès & voiries

Les parties prenantes régionales et départementales

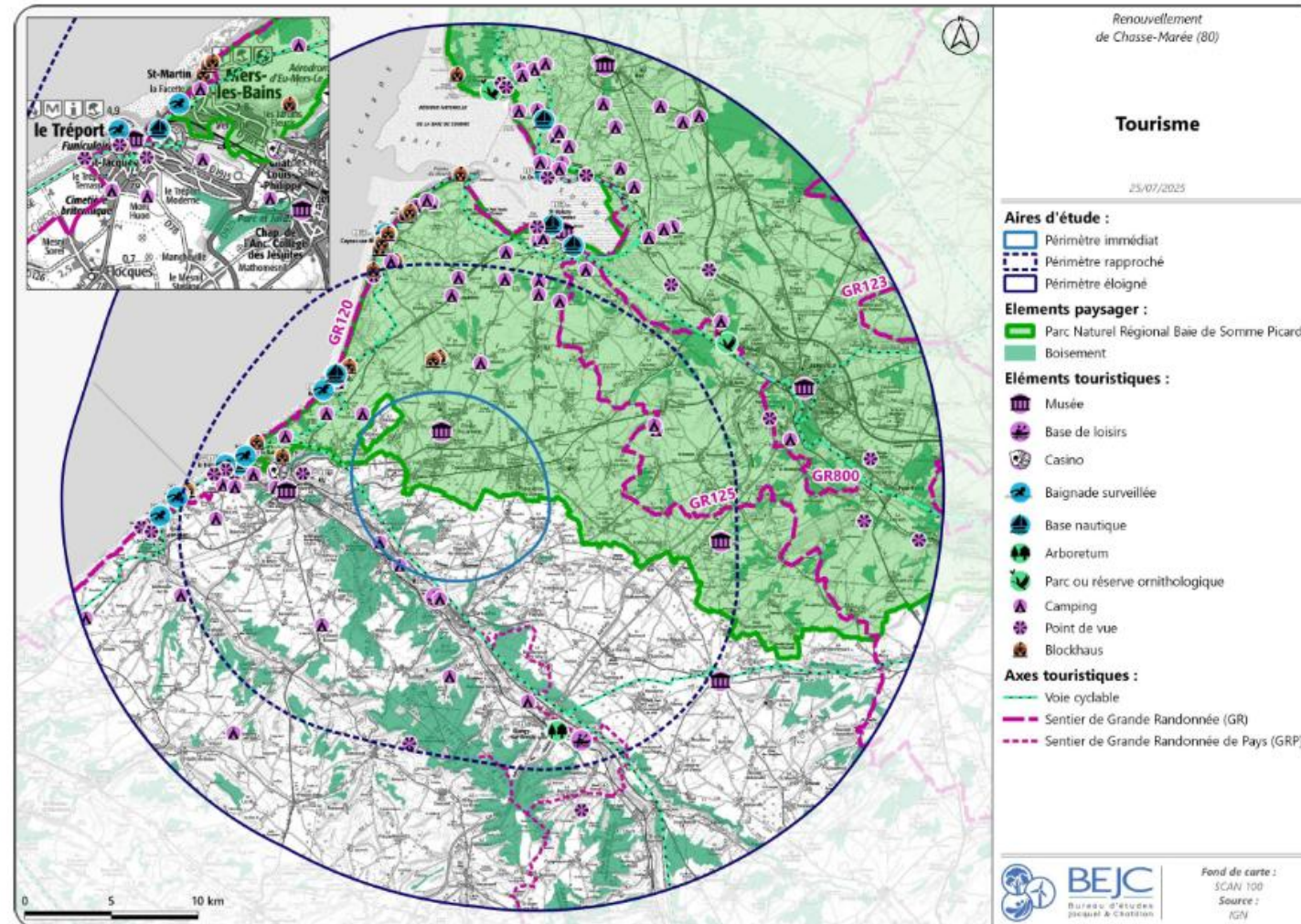
- **SDIS** (*gestion du risque incendie*)
- **Département de la Somme** (*accès et fiscalité*)

Les parties prenantes locales

- **Mairie de Fressenneville** (*territoire, foncier et fiscalité*)
- **Communauté de communes du Vimeu** (*territoire et fiscalité*)
- **Propriétaires fonciers et riverains** (*foncier*)

Paysage – Etat initial

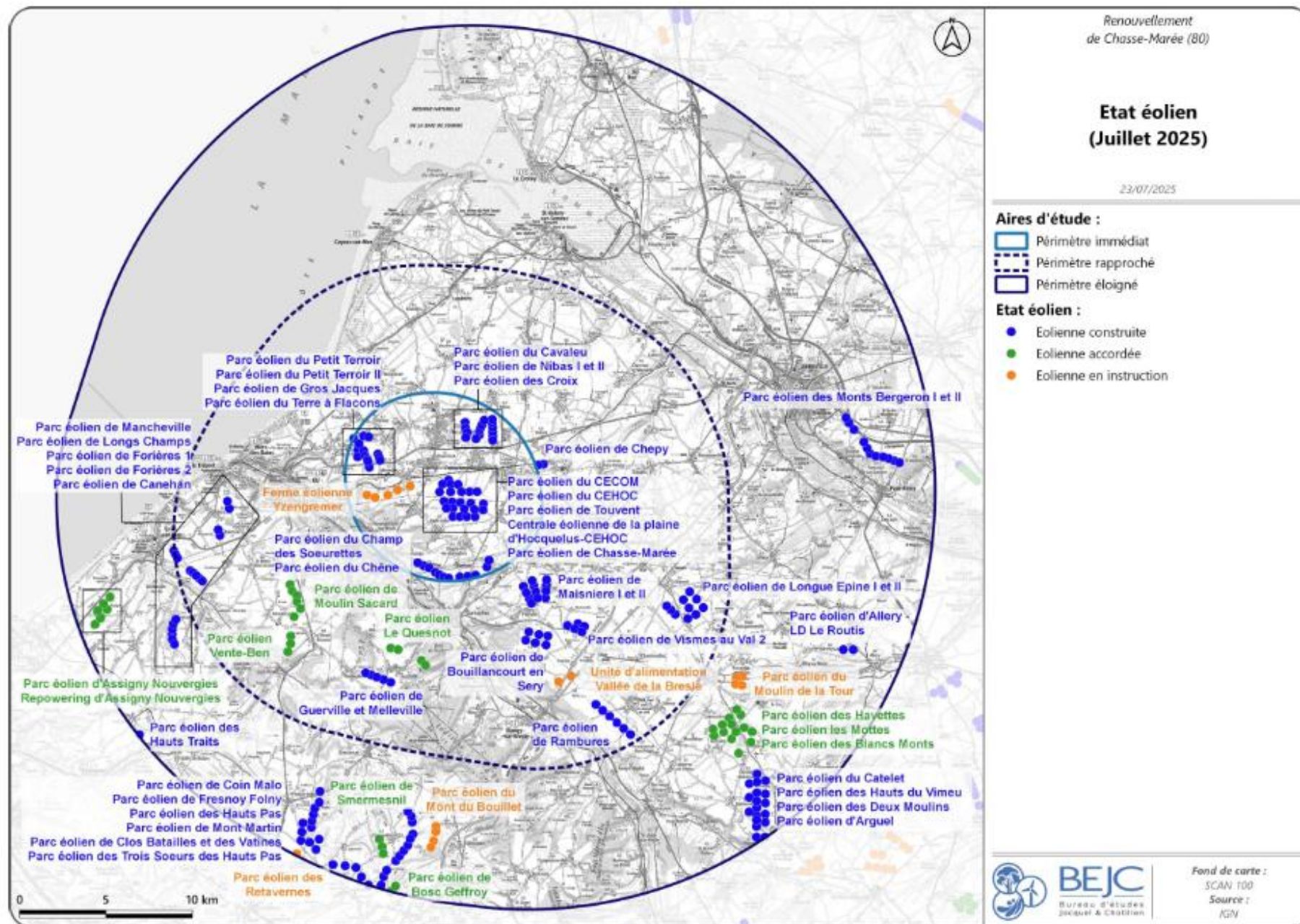
Tourisme

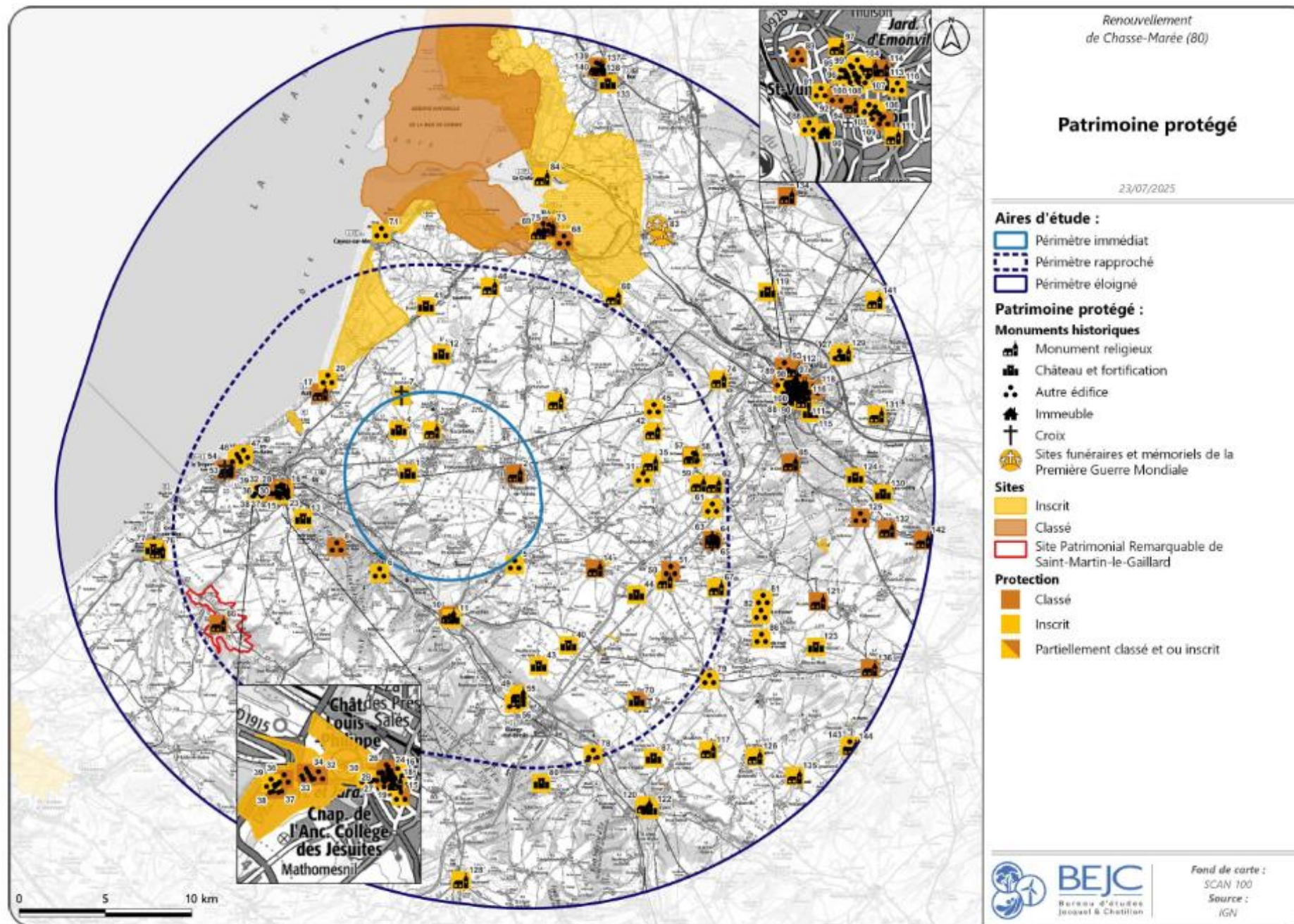


Catégorie	Thématique	Synthèse des principaux enjeux	Niveau des sensibilités	
Macro-paysage	Activité touristique	Les éléments touristiques du territoire d'étude sont principalement concentrés au niveau des vallées et du front de mer.	Le tourisme balnéaire	Nulle à faible
		Au vu de la présence de la composante éolienne au sein du territoire d'étude, certains éléments touristiques sont déjà soumis à l'éolien à proximité.	Le tourisme de mémoire	Nulle à faible
			Offre muséale	Nulle
			Belvédères	Nulle à faible
			Sentiers de Grande Randonnée	Nulle à faible
			Voies cyclable	Nulle à faible

Paysage – Etat initial

Contexte éolien





Carte 35 : Patrimoine historique (Source : BEJC, d'après Mérimée et Atlas des Patrimoines)

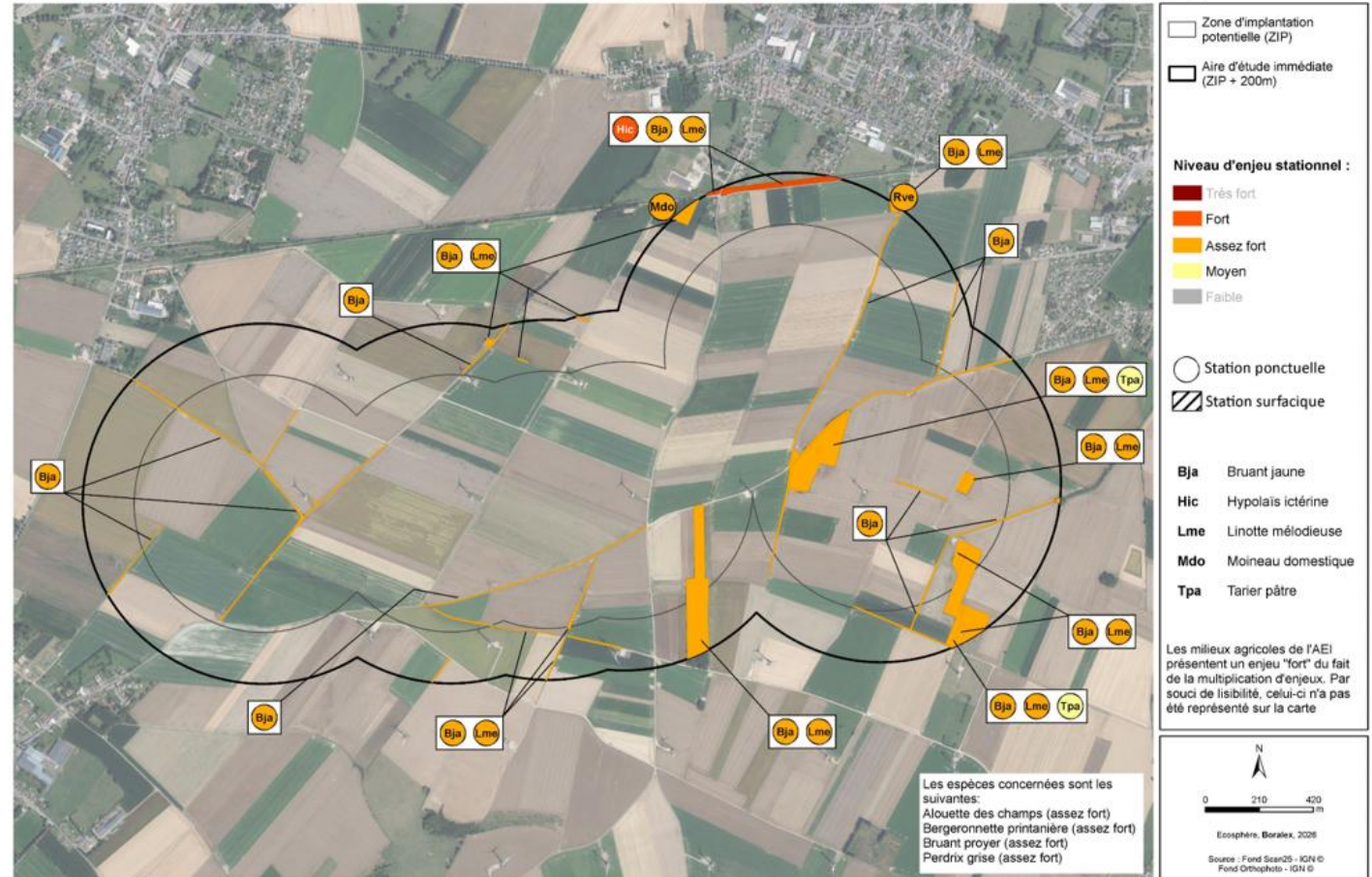
● Paysage – Etat initial

Synthèse des sensibilités du patrimoine protégé

Catégorie	Thématique	Synthèse des principaux enjeux	Niveau des sensibilités	
Patrimoine protégé	Aire immédiate	Château d'Yzengremer	Nul à faible	
		L'église de Feuquières-en-Vimeu	Nul à faible	
		L'église de Friville-Escarbotin	Nul à faible	
	Monuments historiques (MH)	Aire rapprochée	Château de Tully	Nul
			Les vallées de la Bresle et de l'Yère	Nul
		Aire éloignée	Vallée de la Vimeuse	Nul
			Plateau du Vimeu - Croix de Bourseville	Nul à faible
			Plateau du Vimeu - L'église de Franleu et le château de Poireauville à Vaudricourt	Nul
			Plateau du Petit Caux - Site archéologique du Bois l'Abbé	Nul à faible
		Sites inscrits et classés	Plateau du Petit Caux - Oppidum d'Incheville et les fortifications carolingiennes de l'enceinte du Bois des Combles	Nul
			Littoral	Nul à faible
	Site UNESCO	Aire éloignée	Abbeville, vallée de la Somme et plateau du Vimeu	Nul à faible
			La motte féodale de Fressenneville	Nul à faible
			Autres sites patrimoniaux	Nul à faible
		Site funéraire et mémoriel de la Première Guerre mondiale (UNESCO) de Noyelles-sur-Mer	Nul à faible	

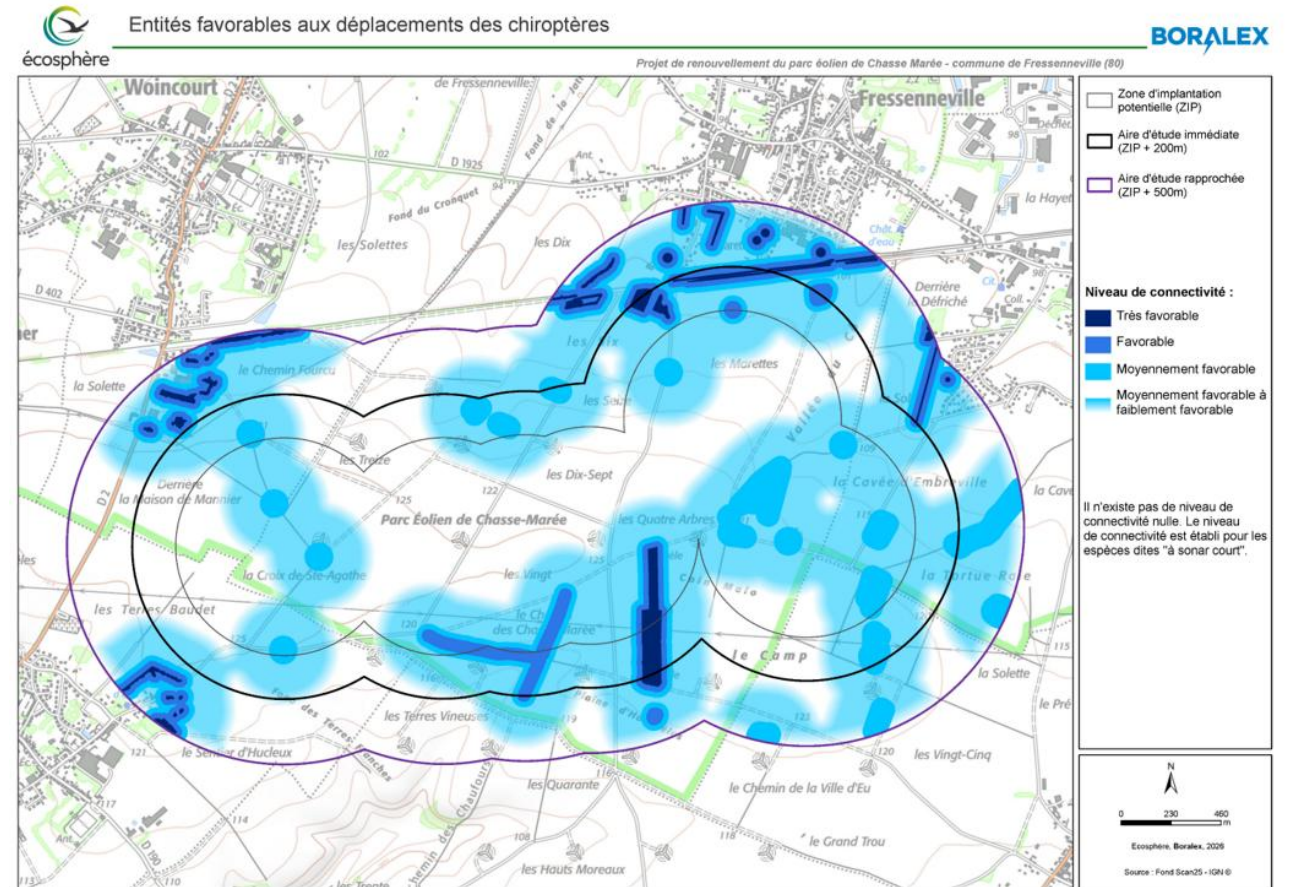
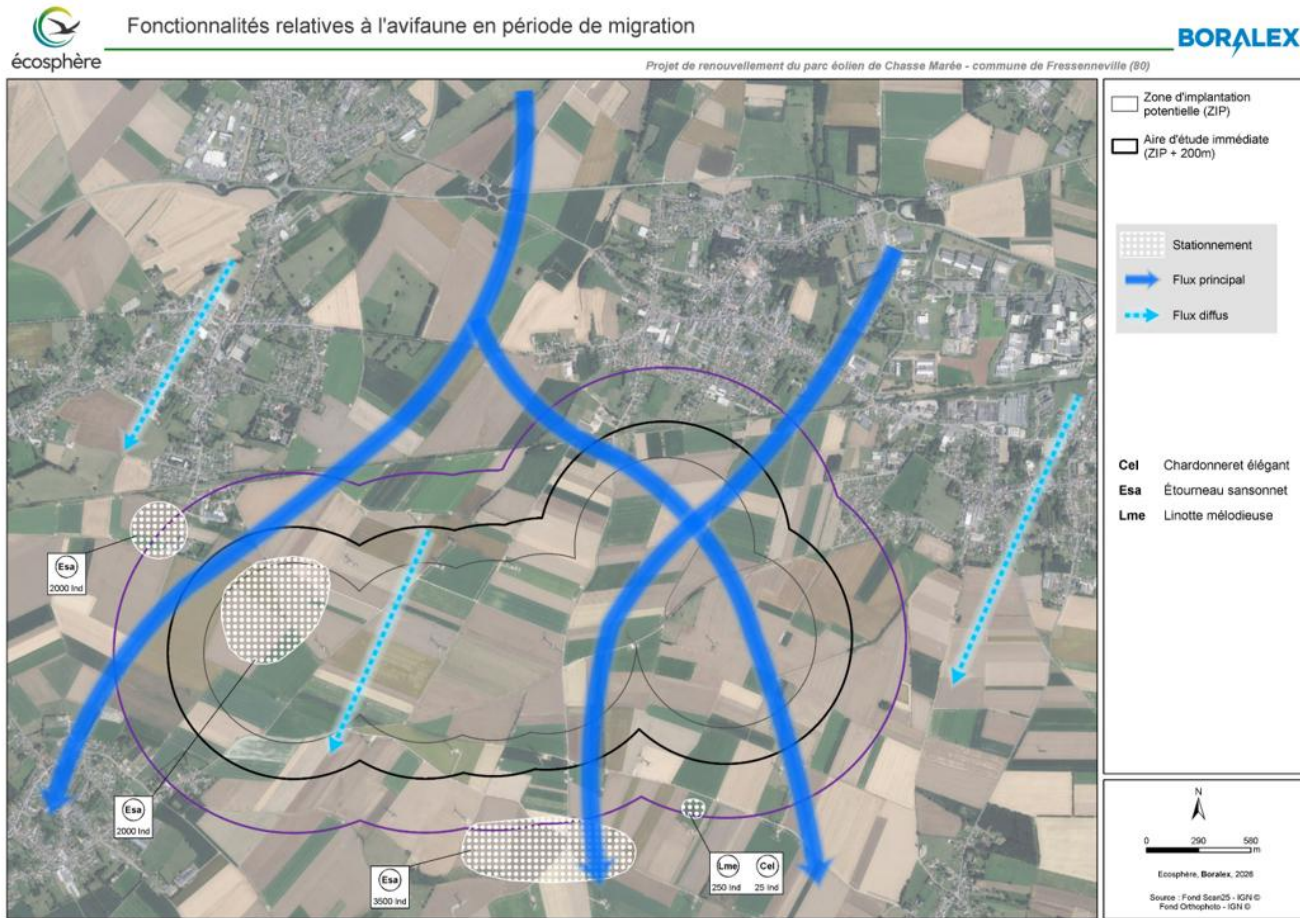
Biodiversité – Etat initial

Synthèse des enjeux écologiques globaux



Biodiversité – Etat initial

Synthèse des enjeux écologiques globaux

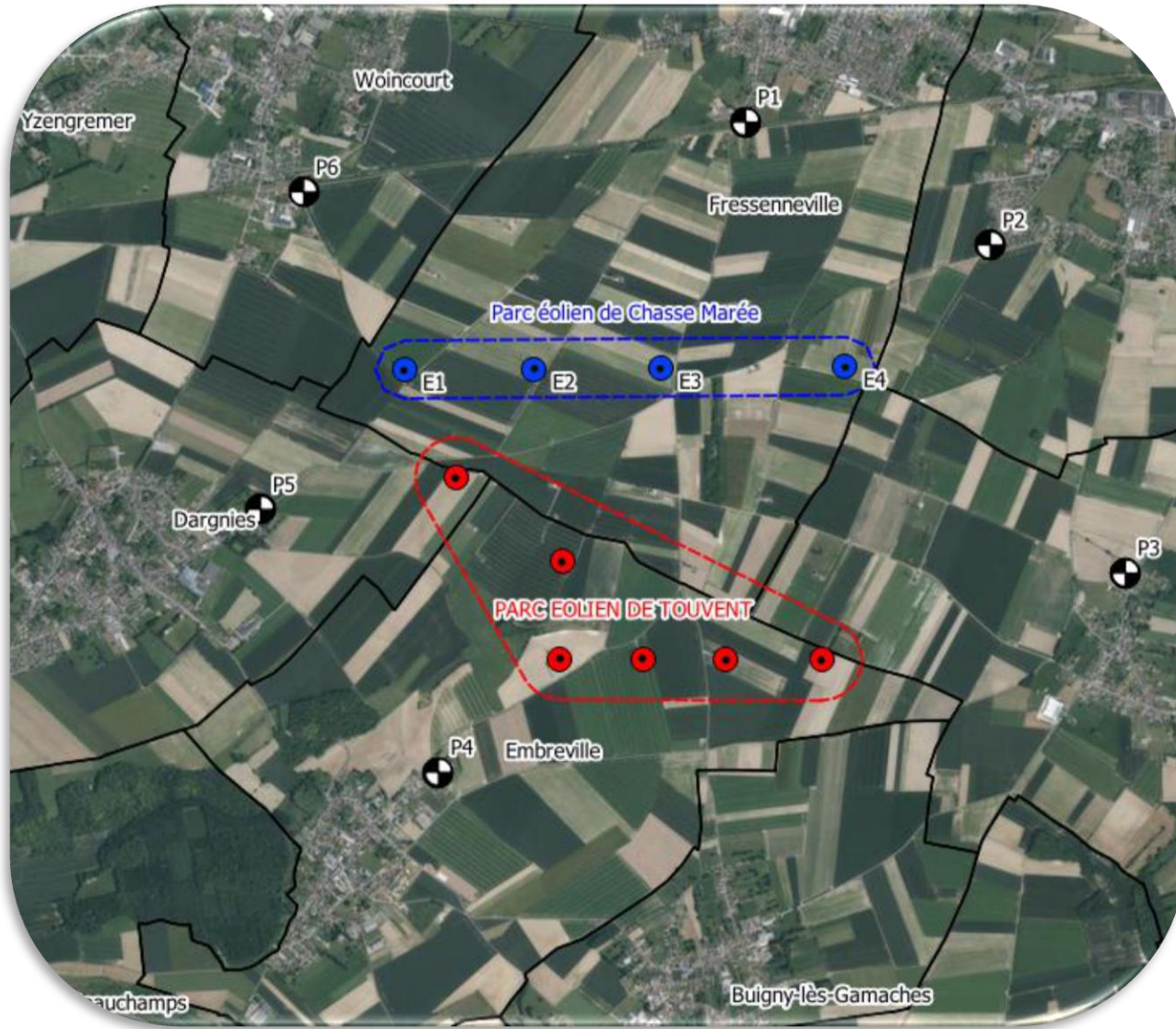


Biodiversité – Etat initial

Synthèse des enjeux écologiques globaux

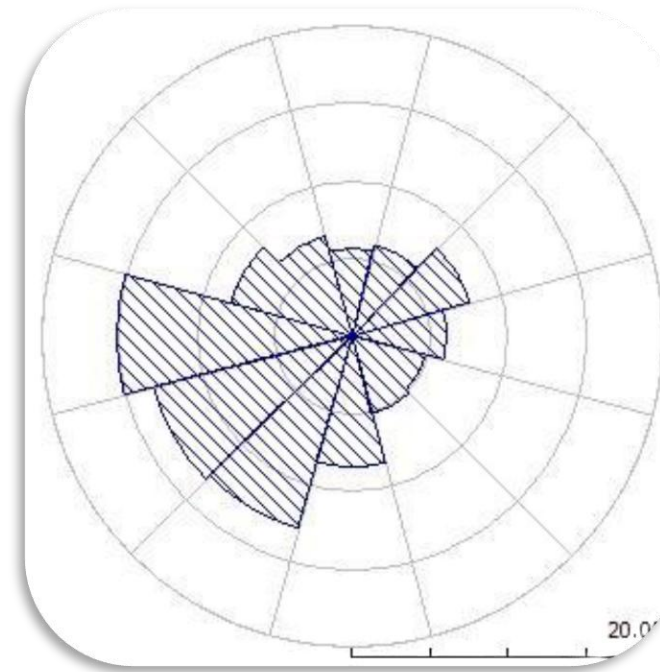


Acoustique – Etat initial



Localisation des points de mesures acoustique

- Enjeu acoustique faible pour ce projet
- Attention particulière à l'éolienne E1



Rose des vents du site

Impacts locaux

Un projet à moindre impact qui contribue à la transition énergétique du territoire



Maintien d'une activité agricole sur le site



Adaptation aux changements climatiques : protection des animaux contre la pluie, ombrage, meilleure repousse de l'herbe



Production d'Energie décarbonée



Préservation de la biodiversité

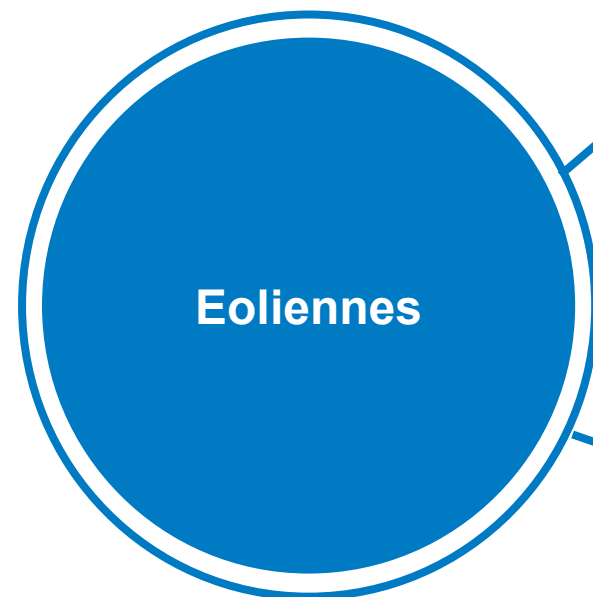


Préservation de la qualité paysagère du site

6) Le design du projet



Les modèles d'éoliennes envisagés



Vestas V150 – 4.5 MW

Puissance : 4.5 MW
Diamètre de rotor : 150 m
Hauteur du mât : 105 m
Garde au sol : 30m
Hauteur totale : 180 m / 200 m



Nordex N149 – 5.9 MW

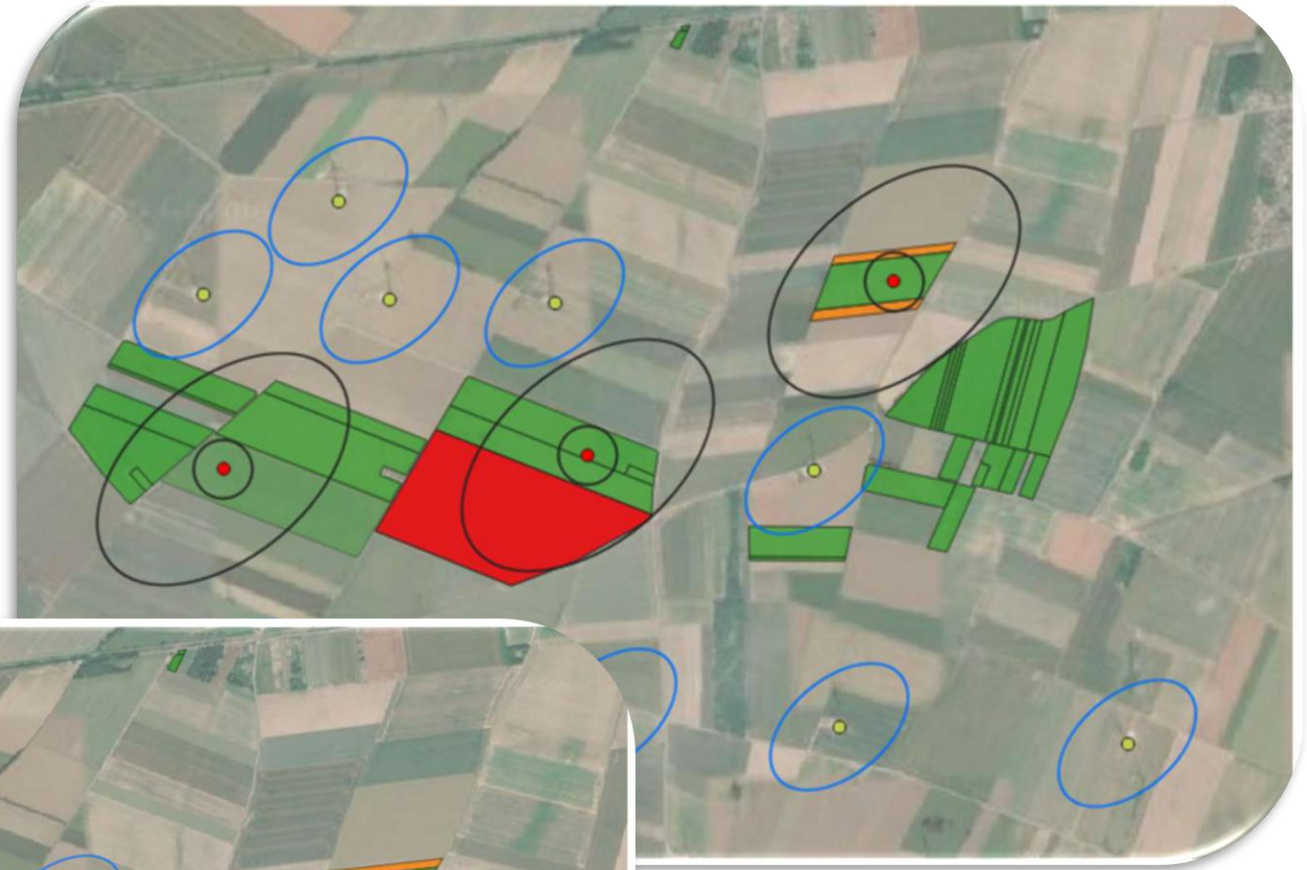
Puissance : 5.9 MW
Diamètre de rotor : 149,1 m
Hauteur du mât : 104,7 m
Garde au sol : 30,2 m
Hauteur totale : 179,25 m / 200 m



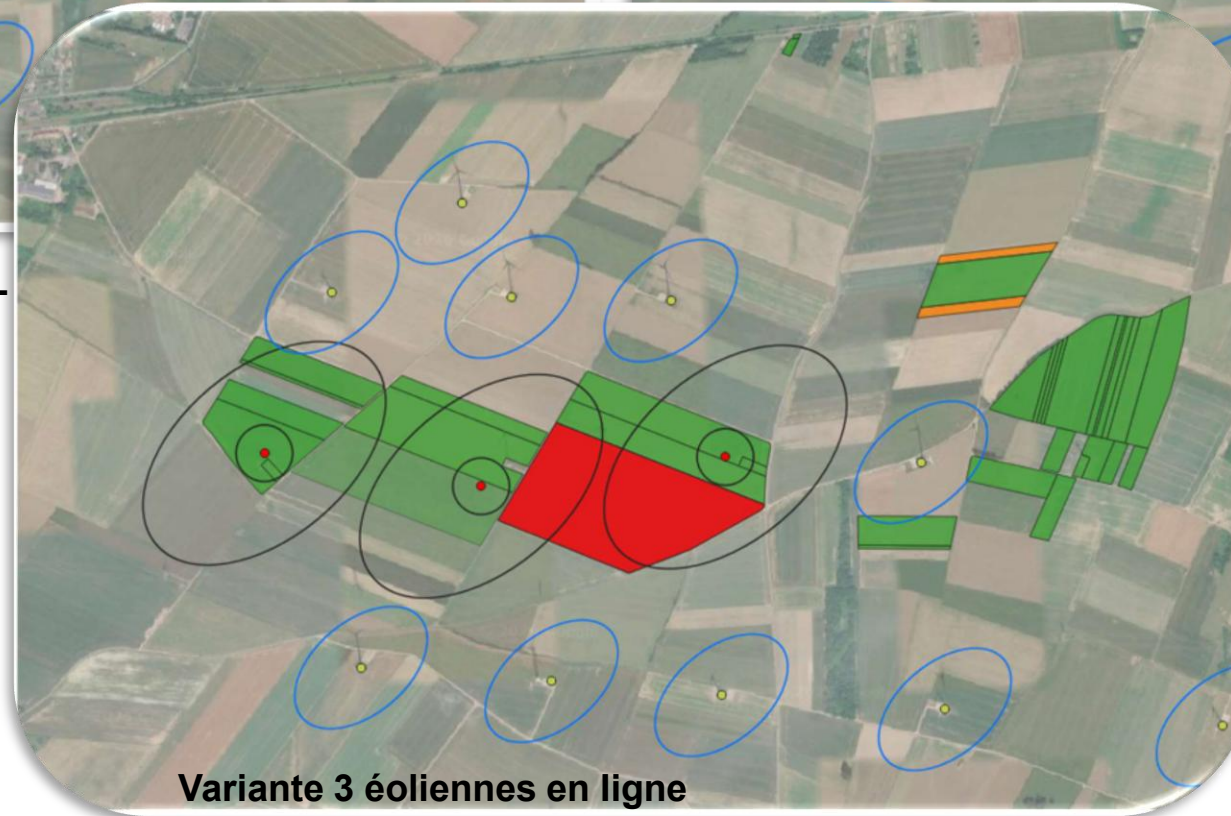
Variantes d'implantation



Variante 4 éoliennes en L



Variante 3 éoliennes en L

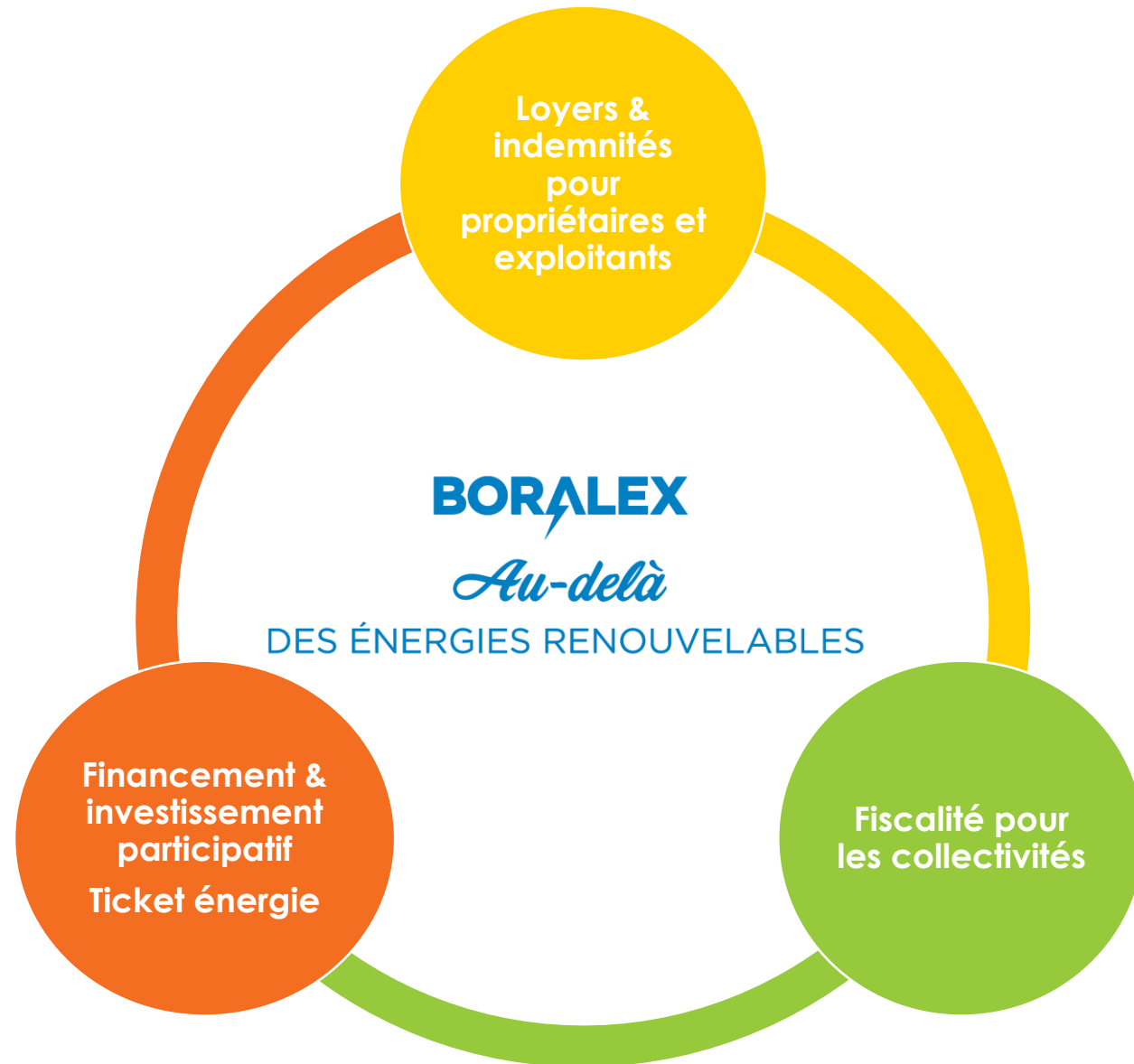


Variante 3 éoliennes en ligne

7) Partage de la valeur



Une offre territoriale sur mesure



• COLLECTIVITÉS

Verser les recettes fiscales inhérentes à l'exploitation du site*
Associer le territoire via l'investissement participatif

• RIVERAINS

Vous proposer des solutions d'offre d'énergie verte
Vous associer via le financement participatif

• PROPRIÉTAIRE / EXPLOITANT

Assurer un loyer annuel proportionnel à la surface occupée par le projet (bail emphytéotique)

• MONDE ECONOMIQUE

Créer des emplois locaux lors de la construction du projet
Faire appel à des sous-traitants certifiés et qualifiés

Les retombées fiscales

➤ L'IFER

Nouvelle répartition de l'IFER éolien terrestre au sein du bloc communal validée par l'Assemblée nationale en lecture définitive du projet de loi de finances pour 2019, le vendredi 21 décembre 2018.

La loi de Finances de 2019 a acté une mesure permettant de garantir que, quel que soit le régime fiscal de l'EPCI auquel appartient la commune qui accueille un parc éolien sur son territoire et sauf décision contraire de cette dernière, la commune d'implantation du parc éolien perçoit 20 % du montant de l'IFER éolien terrestre pour les parcs éoliens installés après le 1er janvier 2019.

L'IFER est donc calculé comme suit : **IFER = 8 160 €* x Nb de MW installés. (IFER 2023 = 8160 €)**

➤ Taxe Foncière sur le Bâti (TFPB)

43 % à la commune de Fressenneville

➤ La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

19,12% à la commune de Fressenneville, 8,11% à La Communauté de Communes du Vimeu

Simulation pour 3 éoliennes de 4.5 MW	TFPB		CFE		IFER		Total pour la 1 ^e année d'exploitation
	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	
Fressenneville	43%	23 600 €	19 %	14 700 €	20 %	24 800 €	63 100 €
CC du Vimeu	10%	5 300 €	8 %	6 200 €	50 %	62 000 €	73 500 €
Département de la Somme					30 %	37 200 €	37 200 €

Les indemnités

	Annuelle	Global
Poste de Livraison sur la parcelle communale	1 000 € (révisé annuellement)	30 000 € sur 30 ans
Accès et câblage	15 000 € (révisé annuellement)	450 000 € sur 30 ans
Immobilisation de la parcelle communale	10 000 €	30 000 € sur 3 ans



Promesse de bail pour l'immobilisation des parcelles pour l'installation du poste de livraison

Echéances	Montant
Avant construction (après signature de la promesse)	10 000 € / an sur 3 ans Soit 30 000 €
A la construction et durant la durée d'exploitation	1 000 € / an sur 30 ans Soit 30 000 €



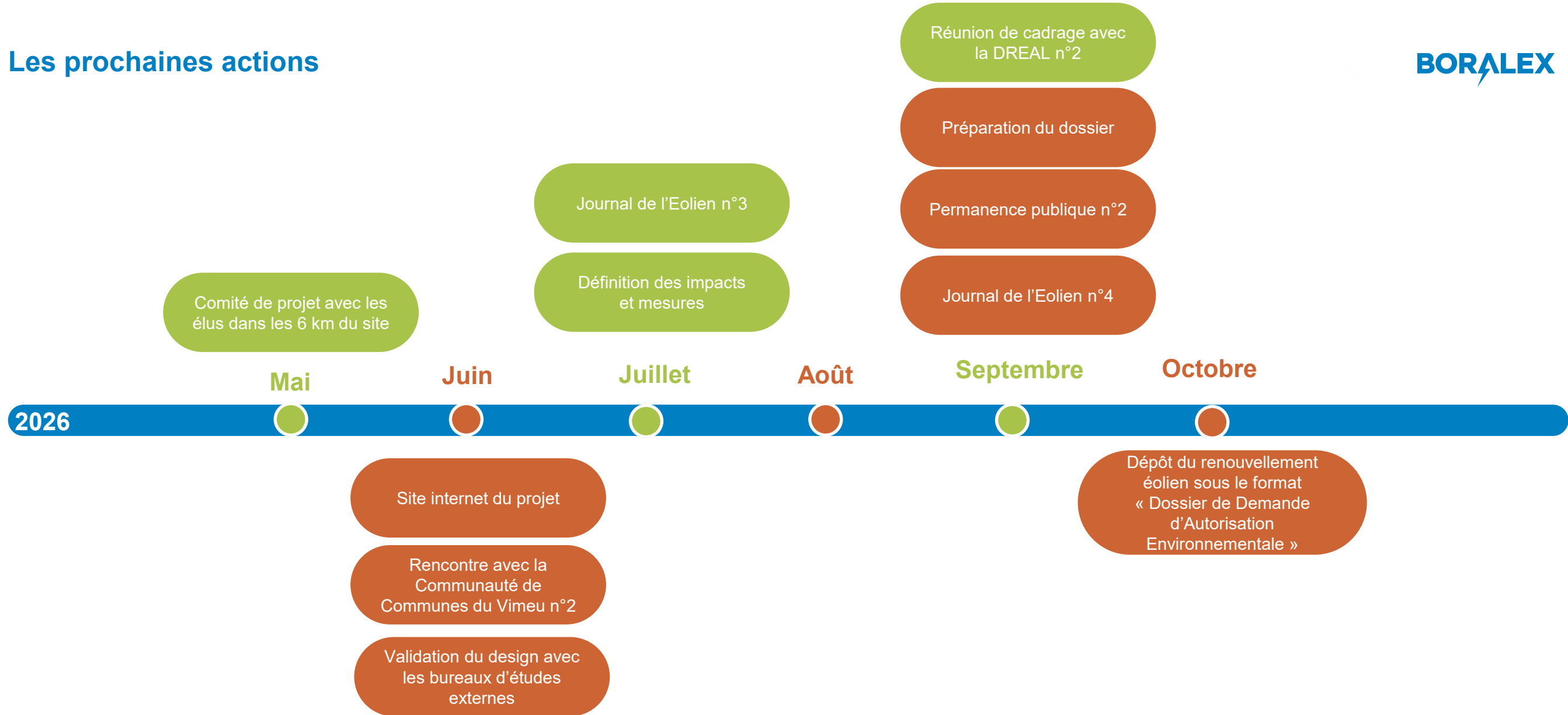
Convention du domaine privé et public
30% du loyer total à payer les 5 premières années

	Accès et câblage
5 Premières années (hors inflation)	27 000 € / an pendant 5 ans
25 Années suivantes (hors inflation)	12 600 € / an pendant 25 ans

8) Feuille de route



Les prochaines actions



Période de

QUESTIONS

BORALEX    



BORALEX

Au-delà
DES ÉNERGIES RENOUVELABLES®

Three workers in dark blue or black uniforms and blue hard hats are standing on a rocky mountain peak. They are looking towards the camera and smiling. In the background, a large landscape of rolling hills is visible, with several wind turbines scattered across the terrain under a dramatic, cloudy sky.

↑ ☀️ 💧 🏠